



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catastrophes naturelles

Question écrite n° 3470

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la prévention en matière d'urbanisme suite aux inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var. Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012, sur « les enseignements des inondations de 2010 sur le littoral atlantique et dans le Var » préconise à l'État de faire assurer la diffusion complète des cartes relatives aux risques et relancer le dispositif « information des acquéreurs et locataires ». Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 77 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires directement par les vendeurs ou les bailleurs. Chaque commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral mentionnant les documents de référence, les risques, les servitudes ainsi que des documents cartographiques permettant de localiser l'immeuble au regard du périmètre des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques. Aujourd'hui, près de 25 000 communes sont concernées, dont 5 000 uniquement au regard du zonage sismique réglementaire. Pour faciliter cette information, la Direction générale de la prévention des risques a établi un modèle d'état des risques et a permis la mise en ligne de toutes les informations y compris cartographiques sur internet, via le lien : <http://macommune.prim.net>, et depuis juillet 2012 sur certains smartphones. A ce jour, le site « ma commune face aux risques » comptabilise plus de 200 000 connexions par mois. Le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012, modifiant l'article R.125-24 du code de l'environnement et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, prévoient la communication du règlement des Plans de prévention des risques (PPR) dans l'état des risques de façon à permettre une information plus complète. Pour cette raison, un nouvel arrêté établissant le modèle d'état des risques à joindre lors des transactions immobilières, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires a été signé le 19 mars 2013, il est entré en vigueur le 1er juillet 2013, date depuis laquelle ces nouveaux modèles doivent être mis à la disposition des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3470

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2012](#), page 4812

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10044